



PREFET DE LA CÔTE-D'OR

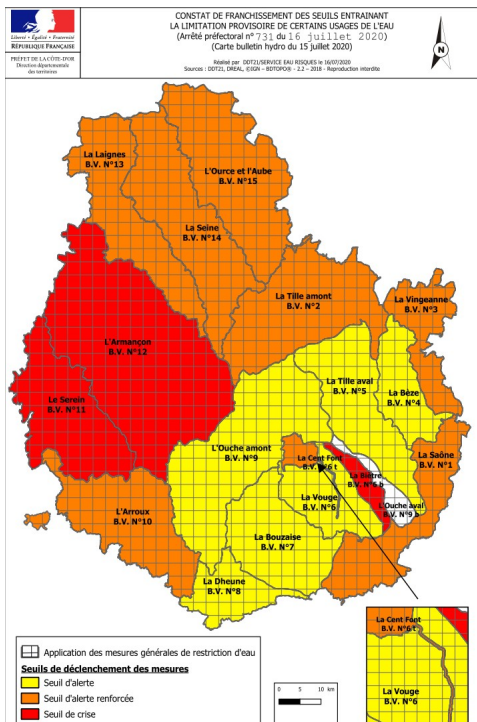
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 17/07/2020

Sécheresse : La sécheresse s'accroît sur la majorité du département de Côte-d'Or. Un renforcement des mesures de restriction est applicable à compter du lundi 20 juillet 2020.

Suite à la mise en place des dernières mesures de restriction d'usage de l'eau le 2 juillet dernier, les conditions climatiques difficiles depuis le début de l'année se sont poursuivies avec un temps sec et venteux. Les faibles épisodes de pluie survenus depuis début juillet n'ont pas permis aux cours d'eau de stabiliser leurs débits.



Les prévisions météorologiques ne semblent pas annoncer d'épisodes pluvieux majeurs. Cette situation météorologique pourrait encore aggraver l'état des cours d'eau.

Dans ce contexte, les services de l'État ont réuni, le 16 juillet 2020, la cellule départementale de veille pour la sécheresse composée notamment de représentants des collectivités, de la profession agricole, de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques et des commissions locales de l'eau.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement des seuils d'alerte sur 17 des 18 bassins versants du département.

La situation est la suivante :

- seuil d'alerte : Bèze-Albane, Tille aval – Norges, Ouche amont, Vouge, Bouzaise-Lauve-Rhoin-Meuzin et Dheune-Avant Dheune.
- seuil d'alerte renforcée : Tille amont, Laigne-Petite Laigne, Seine, Ource-Aube, Vingeanne, Arroux, Cent Fonts et

Saône.

- seuil de crise : Serein-Romanée, Armançon-Brenne et Biètr.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC

Dans ce contexte, le Préfet a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable le 20 juillet 2020.

Sur ces bassins (en jaune, orange ou rouge sur la carte), des mesures de restriction d'usage pour les activités agricoles, industrielles ou les golfs sont donc mises en place.

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/episodes-de-secheresse-r1187.html>

L'irrigation agricole reste possible
en fonction du niveau d'alerte

Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation autorisée de 17h à midi le lendemain Interdite du samedi midi au dimanche 17h	Irrigation autorisée de 17h à midi le lendemain Interdite du vendredi midi au dimanche 17h	Irrigation autorisée tous les jours de 18h à 11h le lendemain : <ul style="list-style-type: none">• des cultures sensibles au stress hydrique essentiellement maraîchères • des cultures pouvant bénéficier d'une dérogation du préfet : oignons, pommes de terre & maïs ensilage
L'arrosage des cultures, à partir des réserves dûment autorisées par le préfet pour irrigation agricole, est autorisé sans restriction horaire quel que soit le seuil atteint.		

Les mesures de restrictions générales déjà en vigueur qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont maintenues en place sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif de garantir l'alimentation en eau potable des populations et de préserver le débit des cours d'eau.

Ces mesures de restriction doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs, sur la rareté de l'eau et inciter les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas d'aggravation de la sécheresse.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication ainsi que la carte des communes par sous-bassins versant sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/episodes-de-secheresse-r1187.html>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

@Prefet21_BFC